

# SERVICE ET ACTION

*Les apprenants de l'IB cherchent à faire preuve d'altruisme au sein de leur communauté, à s'investir personnellement dans des actions au service des autres et à agir de manière constructive par rapport aux autres et à l'environnement.*

SERVICE ET ACTION				
NIVEAU	Nb heures investies dans un OSBL	Nb heures investies dans une école	TOTAL	Date limite pour soumettre son dossier de Service et action à son titulaire
1 <sup>re</sup> sec.	Rien n'est prescrit		Un minimum de <b>10 h</b>	10 juin 2016
2 <sup>e</sup> sec.	Rien n'est prescrit		Un minimum de <b>15 h</b>	10 juin 2016
3 <sup>e</sup> sec.	> 5 h	0 à 10 h	Un minimum de <b>15 h</b>	10 juin 2016
4 <sup>e</sup> sec.	> 15 h	0 à 5 h	Un minimum de <b>20 h</b>	10 juin 2016
5 <sup>e</sup> sec.	> 10 h	0 à 5 h	Un minimum de <b>15 h</b>	<b>10 mai 2016</b>
<b>TOTAL :</b>			Un minimum de <b>75 heures</b>	

- 1- Après entente avec la direction des services pédagogiques, les heures complétées dans un OSBL durant l'été peuvent être comptabilisées pour l'année scolaire suivante.
- 2- Si le total du nombre d'heures consacrées au *Service et Action* est insuffisant, l'élève devra rencontrer la direction des services pédagogiques.
- 3- Les heures doivent être effectuées à « l'extérieur de la famille ».
- 4- Un élève qui s'inscrit à une activité *Service et Action* et qui omet de s'y présenter fera l'objet d'une sanction. Nous rappelons l'importance de respecter sa parole, son engagement.
- 5- *Afin de pouvoir prétendre à l'obtention du certificat du PEI de l'IB, les élèves sont tenus de satisfaire aux exigences relatives à la participation au service communautaire fixées par leur établissement scolaire* (tiré du document *Des principes à la pratique*, version 2014).